

MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION

ASSOCIATION TARNAISE POUR L'UTILISATION DU CHIEN DE TROUPEAU

Approuvée au Cours L'AG Extraordinaire du 02/03/2024

Documents de référence : Statuts de création de l'association approuvés le 10 Avril 1998 et déposés en préfecture le 17 Juillet 1998
Modification des statuts approuvés en assemblée générale extraordinaire du 08 Janvier 2005 et déposés en préfecture le 29 Juin 2021 après avoir été de nouveau approuvés en AG du 12 Juin 2021.

TITRE ET SIEGE

Article 1 : Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : **Association Tarnaise pour l'Utilisation du Chien de Troupeau (ATUCT)**.

Article 2 : Siège social

Le siège social est fixé chez : **le président en exercice**. Le secrétaire a la responsabilité de mettre à jour les changements de siège social auprès des organismes officiels lors des changements de président.

BUTS ET MOYENS D'ACTION

Article 3 : Buts

Cette association a pour but général de développer l'utilisation de chiens pour la manipulation et la conduite d'animaux ainsi que pour la protection des troupeaux.

Il s'agit plus particulièrement :

- De vulgariser les techniques de dressage des chiens et d'apporter une aide au dressage des chiens de troupeau quelle que soit leur race (bouviers et bergers) sur laquelle ils travaillent,
- De promouvoir la diffusion de chiens de race pure, dans le but de sélection de souches adaptées au travail sur troupeaux.
- Aider les membres de l'association lors des problèmes de dressage de chien de conduite, quel que soit l'animal sur lequel le chien est appelé à travailler,
- Faire la promotion du chien de troupeau auprès des paysans éleveurs,
- Informer les adhérents, des bonnes conditions d'élevage et d'entretien du chien de troupeau : alimentation, reproduction, logement, etc.

Article 4 : Durée

La durée de l'association n'est pas limitée dans le temps.

Article 5 : Moyens d'action

Pour atteindre ses buts, l'Association Tarnaise pour l'Utilisation du Chien de Troupeau interviendra de diverses manières.

- Organisation :
 - De journées de rencontre entre ses membres,
 - De journées de sensibilisation à l'utilisation du chien,
 - De démonstrations de conduites d'animaux dans les foires et comices agricoles, etc,
 - De stage de formation au dressage des chiens de troupeau en relation avec les organismes compétents,
 - De concours de chiens de troupeau,
 - De toute forme d'activités liées à la Promotion et à la vulgarisation du chien de troupeau (conduite et protection)

MEMBRES ET ADMISSION**Article 6 : Membres**

L'association est composée, en nombre illimité, de personnes jouissant de leurs droits civiques ayant statut d'agriculteur ou de salarié agricole et se sentant en plein accord avec les buts définis. Du seul fait de leur admission elles seront réputées accepter sans réserve les présents statuts.

L'association se réserve le droit d'admettre en qualité de membre toute personne dont les compétences en matière cynophile pourraient aider dans la poursuite de ses buts,

De même l'association se réserve le droit d'admettre en qualité de membre toute personne utilisatrice de chiens de troupeaux.

Seules les personnes ayant acquitté leur cotisation, fixée chaque année par l'Assemblée Générale, sont considérées comme membres.

Article 7 : Admission

Les personnes intéressées devront formuler par écrit leur demande et leurs motivations au secrétaire qui les présentera au conseil d'administration pour examen. L'admission ne deviendra définitive qu'après approbation de la demande par le conseil d'administration de l'Association à la majorité simple. En cas d'égalité de vote, le président aura une voie prépondérante.

Dans tous les cas, la décision d'acceptation ou de refus est signifié par écrit.

DEMISSION – EXCLUSION**Article 8 : Démissions****Membres du bureau**

Toute démission d'un membre du conseil d'administration, pour être valable, doit être adressée au Président, par lettre recommandée avec accusé de réception avant l'Assemblée Générale.

Adhérent

Le simple fait de ne pas renouveler son adhésion acte qu'un adhérent ne souhaite plus faire partie de l'association.

Article 9 : Exclusions

L'exclusion de l'association peut être prononcée contre tout membre qui ne respecte pas les clauses des présents statuts, du règlement intérieur, ou dont les actes, paroles ou écrits seraient contraires à l'honneur ou aux intérêts de l'association.

L'exclusion est prononcée par le conseil d'administration qui laisse à l'adhérent la faculté de s'expliquer devant lui. Une exclusion se prononce à la majorité des 2/3.

ADMINISTRATION ET DIRECTION

Article 10 : Conseil d'administration :

L'association est dirigée par un conseil de 7 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances d'un ou plusieurs membres, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration de l'ATUCT est compétant dans les domaines listés ci-dessous :

- Convoquer l'assemblée générale ;
- Arrêter le budget et les comptes annuels ;
- Définir les orientations principales de l'association ;
- L'admission ou l'exclusion des membres ;
- Autoriser le président à agir en justice ;
- Décider de la gestion du patrimoine de l'association.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail, des chèques, etc.).

Un mineur peut faire partie du conseil d'administration en respectant les dispositions prévues par la loi.

Article 11 : Bureau

L'association est administrée par un bureau de 6 membres élus par le conseil d'administration. Cette élection devra se faire à l'issue du renouvellement du conseil d'administration. En cas d'impossibilité celle-ci devra se faire au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale. Les membres du bureau sont des élus au conseil d'administration.

Les fonctions des membres du bureau ne sont pas rétribuées. En cas de décès, démission ou exclusion d'un membre du bureau, les membres restants pourvoient provisoirement à son remplacement. Pour des raisons de séparation des activités, le président ne pourra pas exercer en même temps la fonction de trésorier.

Le bureau est composé de :

- 1 président,
- 1 vice président,
- 1 secrétaire,
- 1 secrétaire adjoint,
- 1 trésorier,
- 1 trésorier adjoint.

Article 12 : Pouvoir du bureau de l'association

Par délégation du conseil d'administration, c'est le bureau qui administre l'association. Il exécute les décisions prises par le CA ou l'AG.

RESSOURCES

Article 13 : Détermination des ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations votée en assemblée générale,
- Les revenus des démonstrations de chiens de conduite et interventions de type information dispensées dans tout organisme qui en fait la demande,
- Les concours de chien de troupeaux que nous organisons,
- La vente d'accessoires correspondants aux buts de l'association,
- Des stages de formation à l'éducation des chiens de conduite,
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ASSEMBLEE GENERALE

Article 14 : Tenue

L'Assemblée générale se compose de tous les membres inscrits (à jour de leur cotisation).

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée.

Article 15 : Convocations

Les convocations à l'Assemblée Générale sont faites par courriel avec accusé de lecture ou tout autre moyen remplissant ce rôle au plus tard quinze jours avant la date fixée.

Article 16 : Ordre du jour

L'ordre du jour est réglé par le conseil d'administration.

L'assemblée générale :

- Entend les rapports sur la gestion morale et sur la situation financière de l'association,
- Approuve les comptes de l'exercice clos, donne quitus au trésorier pour sa gestion financière,
- Délibère sur les questions à l'ordre du jour,
- Elle poursuit, s'il y a lieu, par le renouvellement des membres du conseil d'administration.

MODIFICATION DES STATUTS

Article 17 : Modification des statuts

Les présents statuts ne pourront être modifiés que sur proposition du conseil d'administration en Assemblée Générale extraordinaire.

DISSOLUTION

Article.18 : Dissolution

En dehors des cas définis par la loi, la dissolution de l'association ne pourra être prononcée que par une assemblée Générale de dissolution, convoquée à cet effet, sur la demande des trois quarts des membres inscrits depuis plus d'un an.

Article.19 : Dévolution du patrimoine

Le patrimoine restant dit « Boni de Liquidation » sera réaffecté à la Société protectrice des animaux. Si celle-ci n'existait plus au moment de la donation, celui-ci serait affecté à une association d'intérêt général poursuivant les mêmes buts que la SPA.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 20 :

Tous les cas non prévus par les présents statuts seront tranchés par le conseil d'administration.

Article. 21 :

Les présents statuts entrent en vigueur immédiatement après leur approbation en assemblée générale extraordinaire.

Article 22 : Délégations

L'Association se réserve le droit de nommer des délégués choisis par ses membres et chargés de la représenter en diverses circonstances.

Article 23 : Commissions spéciales

Le conseil d'administration pourra nommer, en cas de besoin, des commissions spéciales chargées de procéder à l'étude de questions dont il les aura saisies. Ces commissions seront composées de membres du conseil qui pourront s'adjoindre d'autres membres de l'association.

Article 24 : Défraiement et indemnités

Toutes les activités réalisées par les adhérents, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de ces activités peuvent être remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions sont développées dans le règlement intérieur

Article 25 : Membres d'honneur

Mr Léon ETIENNE Président fondateur de cette association est nommé Président d'honneur.

Fait à SEMALENS, le 2 Mars 2024

Président
Vincent Saby



Vice-président
Céline Thuilliez



Trésorier
Daniel Saint Geniez



Trésorier Adjoint
Sandrine Duplan



Secrétaire
Éric Toutain



Secrétaire adjoint
Jacqueline Broussoux

